



Cette action se ferait en 3 étapes :

- Diagnostic succinct du territoire : d'un point de vue de nos atouts et de nos cibles  
=> Financé à 80 % par le CR BFC,
- Lancement d'une campagne de communication : publicité, articles, revue de presse, animation sur les réseaux sociaux, site Internet dédié avec suivi des inscriptions  
=> Financé à 50 % par le CR BFC,
- Organisation d'un temps d'accueil sur le tonnerrois : week-end d'accueil, animations sur place, logistiques...  
=> Financé à 50 % par le CR BFC.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€ HT	€ TTC
Diagnostic succinct du territoire	2 000,00 €	2 400,00 €	CR BFC	1 600,00 €	1 920,00 €
			Autofinancement CCLTB	400,00 €	480,00 €
Lancement d'une campagne de communication	25 500,00 €	30 600,00 €	CR BFC	12 750,00 €	15 300,00 €
			Autofinancement CCLTB	12 750,00 €	15 300,00 €
Organisation d'un temps d'accueil sur le tonnerrois	10 000,00 €	12 000,00 €	CR BFC	5 000,00 €	6 000,00 €
			Autofinancement CCLTB	5 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>37 500,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	CR BFC	<b>19 350,00 €</b>	<b>23 220,00 €</b>
			Autofinancement CCLTB	<b>18 150,00 €</b>	<b>21 780,00 €</b>

Dans le cas où le CR BFC modifierait à la baisse ses engagements, la signature du contrat ne pourrait avoir lieu.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68 pour</b>
	<b>0 contre</b>
	<b>0 abstention</b>

**AUTORISE** la présidente à signer, uniquement si la collectivité est lauréate et si le CR BFC ne modifie pas à la baisse ses engagements, un contrat avec l'agence LAOU selon les conditions tarifaires ci-dessus,

**AUTORISE** la présidente à demander des subventions supplémentaires auprès d'autres organismes (Etat, Europe, collectivités, etc.),

**AUTORISE** la présidente à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour copie conforme.

La présidente,  
 Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).